

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2020-096/PR/MB portant modification de l'Arrêté n° 2016-200/PR/MB du 22 mars 2016.

n° 2020-096/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
17 août 2020

Numéro JO
n° 16 du 31/08/2020

Date du numéro
31 août 2020

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la Constitution

VU La Loi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la Constitution

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VU La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière

VU Le Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2019-116/PREdu 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Budget.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Article 2 de l'Arrêté n°2016-200/PR/MB du 22 Mars 2016 est modifié comme suit :>

Article 2

Les parcelles de terrains sur lesquelles sont implantées les bâtiments sont cédées à titre onéreux à raison de 3.000 FD/m² du coût foncier en revanche les parcelles de terrains non bâties sont cédées à raison de 1.000 FD/m² « .

Article 2

Le reste des dispositions de l'Arrêté demeure sans changement.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH